



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019

DELIBERATION N° : 20190408_36

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une subvention à LA
FEDERATION DE LA REUNION POUR
LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : 15 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Abstention.	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

GERARD Gilberte ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Lucette COURTOIS, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 08 avril 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190408_36

OBJET :

**Budget Primitif 2019
Attribution d'une
subvention à LA
FEDERATION DE LA
REUNION POUR LA
PÊCHE ET LA
PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales et, la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 4 000,00 €, prévue par la délibération n°20181213_43 du conseil municipal du 13 décembre 2018 est intégrée au montant total de la subvention 2019.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_43 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°36,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

